

**Zeitschrift:** Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts jurassiens

**Band:** 54 (1983)

**Heft:** 10: Formation professionnelle : pour un encouragement à la spécialisation et à la polyvalence

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*société coopérative*, dont la destinée a été si étrange et si inattendue, méritera peut-être l'attention du législateur. Enfin que devra-t-on faire de la *société à responsabilité limitée*, d'un usage quasi inexistant en Suisse? Elle peut pourtant présenter un certain intérêt et quelques mesures législatives parviendraient peut-être à lui redonner vie.

Le législateur fédéral a donc encore beaucoup de pain sur la planche. Mais notre époque n'est guère propice aux grandes œuvres législatives. On préfère les petits pas pragmatiques. C'est ce dont on doit se contenter dans la réforme de la société anonyme. Mais du moins peut-on espérer que ces petits pas vont dans la bonne direction.

<sup>1</sup> Cf. Forstmoser / Meier-Hayoz, Einführung in das schweizerische Aktienrecht, Berne, 1980, p. 71 ss.

<sup>2</sup> Deuxième directive du 14 décembre 1976 sur la constitution de la société anonyme, maintien et modification de son capital.

<sup>3</sup> Publié dans *La vie économique*, 1961, supplément N° 69.

<sup>4</sup> Voir développement des interventions parlementaires dans le message du Conseil fédéral concernant la révision du droit des sociétés anonymes du 23 février 1983, *Feuille fédérale*, 1983 II, pp. 787 à 799.

<sup>5</sup> Le contenu du rapport Gautschi, non publié, est étudié dans le *Rapport intérimaire* du groupe Tschopp de 1972, p. 11 ss.

<sup>6</sup> Cf. message précité, p. 782.

<sup>7</sup> Voir à ce sujet, sur le plan européen, la 7<sup>e</sup> directive sur le bilan consolidé.

<sup>8</sup> Forstmoser / Meier-Hayoz, op. cit., p. 211 ss.

<sup>9</sup> Cf. message précité, considérations générales, p. 782 ss.

<sup>10</sup> Cf. message précité, commentaire des articles 697a à 697g, pp. 934 à 938, où le système est développé.

<sup>11</sup> Cf. Forstmoser / Meier-Hayoz, op. cit., p. 326 ss.

#### **Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»**

Rue du Château 2, case postale 344  
2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51

Rédacteur responsable:  
Rémy Clivaz, 2740 Moutier

#### **ORGANES DE L'ADIJ – Direction**

Président: Roland Schaller, avocat, 2740 Moutier

Secrétaire général:  
Claude Brügger, 2720 Tramelan

Abonnement annuel: Fr. 35.—

Prix du numéro: Fr. 5.—

Caisse: CCP 25-2086